



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-14

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT
MUSICAL – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 – 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

EXCUSE : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie Saubaux

14- VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 – 2026

Sur le rapport de Madame Agnès Laforet, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations, exposant :

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens pour les associations,

Vu l'avis de la commission politique culturelle, accès à la culture au patrimoine et à la mémoire,

Considérant l'action de l'association municipale pour l'éducation et l'enseignement musical (AMEM) sur le territoire du bassin de vie,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-14

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT
MUSICAL – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 – 2026

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la ville de Montataire et l'AMEM qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que l'AMEM répond toujours aux missions tendant au développement de l'éducation et l'enseignement musical et artistique des enfants scolarisés et de leurs parents et qu'elle contribue au développement de la pratique musicale et artistique par tous moyens qu'elle déterminera,

Considérant que la Ville estime à cet égard, l'apprentissage et la pratique musicale et artistique comme des facteurs d'épanouissement individuel et d'intégration sociale,

Considérant la demande de subvention formulée par l'AMEM et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à toute collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23.000 €,

Considérant la qualité des activités proposées par l'association en corrélation avec les actions et les indicateurs d'évaluation annexés à la convention,

Considérant que le montant de la subvention est fixé à 338.000 € pour l'année 2023 et sera réexaminé chaque année en lien avec l'équilibre du budget de la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AMEM pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Autorise Le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

Précise que les élus ci-dessous désignés, n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont administrateurs ou présidents.

Il s'agit de :

Mesdames Céline Lescaux et Lucie Saubaux et Messieurs Jean-Luc Rivière et Recep Kocak pour l'AMEM,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino